



Crédits à la consommation et huissiers

Par **zaza1736**, le **08/06/2011** à **09:41**

Bonjour,

Je suis ennuyée car je ne connais pas bien les lois..... Voilà, j'ai 2 crédits Cetelem et Sofinco que je n'arrive plus à rembourser pour l'instant.....

J'ai donc appelé les 2 organismes, qui ont été "indulgents", et qui m'ont accordé 6 mois de délai dans les paiements..... mais ceci est verbal... Parallèlement, je reçois des lettres simples de leur part, me demandant de payer l'arriéré, quand je les appelle pour leur rappeler notre "accord verbal", ils me disent de ne pas m'inquiéter, que c l'ordinateur (hum).

Je leur demande pourtant un accord écrit, mais rien !

Ma question est : Est ce qu'un huissier peut bloquer mes comptes bancaires, sans m'en avertir ? (je précise que je n'ai reçu à ce jour aucune lettre d'huissier).

Doivent ils avant ce genre de mesures extremes, passer par un tribunal ?

Merci beaucoup Bonne journée

Par **chris_idv**, le **08/06/2011** à **10:44**

Bonjour,

Est ce qu'un huissier peut bloquer mes comptes bancaires, sans m'en avertir ? (je précise que je n'ai reçu à ce jour aucune lettre d'huissier).

Oui, mais l'huissier mandaté par votre créancier doit disposer d'un titre exécutoire (décision de justice).

Doivent ils avant ce genre de mesures extremes, passer par un tribunal ?

Oui

Dans votre situation demandez un courrier stipulant expressément le délai de paiement qui vous a été accordé car un accord obtenu par téléphone sera impossible à prouver.

Renseignez vous également sur la procédure de surendettement afin de voir si vous pouvez en bénéficier.

Cordialement,

Par **zaza1736**, le **08/06/2011** à **12:17**

merci pour vos éclaircissements, malheureusement, ils ne veulent pas me le confirmer par écrit..... je m'en doutais un peu !

A propos de l'huissier, avant de saisir un juge, ne doit-il pas dans un premier temps m'écrire ? Cela pourrait me permettre de m'arranger à l'amiable, pour l'instant, aucune lettre d'huissier..... Merci beaucoup

Par **louisdusav**, le **01/11/2011** à **19:55**

Bonjour,

Nous vous invitons à poser directement votre question sur savdesmarques.com : site indépendant de dialogue entre les consommateurs et les Marques.

Cetelem pourra vous répondre officiellement sur son espace :
<http://www.savdesmarques.com/cetelem>

Louis

Par **pat76**, le **02/11/2011** à **19:04**

Bonjour zaza1736

De quand date vos crédits et à quand remonte le dernier impayé?

Surtout ne payez rien pour l'instant car votre dette est peut être forclosée si il n'y a jamais eu d'action en justice.

Un huissier ne pourra pas vous saisir sans titre exécutoire.

Si vous pouvez nous indiquer les dates de vos crédits et les dates des derniers impayés, cela nous permettra de vous préciser vos droits.

Quant au site indépendant qui vous invite à poser directement vos questions, il a le personnage Cételem comme emblème. (quelle indépendance!)